Ce fichier a été téléchargé le Friday 6 June 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on June 6, 2025.
  Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section I — De l’action en partage, et de sa forme

Extrait

Article 836

Version du April 19, 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Les règles établies pour la division des masses à partager, sont également observées dans la subdivision à faire entre les souches copartageantes.